



COMMUNE DE TREIZE-VENTS

ARRETE 20240102T01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Considérant que les conditions atmosphériques ont contribué au mauvais état des terrains de football situés à Treize-Vents, propriétés de la Commune et que l'organisation des matchs pourrait les détériorer de façon irréversible,

Considérant qu'après examen de l'état du terrain par les services techniques de Treize-Vents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football est interdite à compter du 2 janvier 2024 et jusqu'au jeudi 4 janvier 2024 inclus.

Article 3 : Les responsables du Club Local de Football sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

- Au Club local de Football
- Au District de Vendée, à charge pour lui d'informer les arbitres du non-déroulement des rencontres

Fait à Treize-Vents, le 2 janvier 2024

Le maire,

Nicole BEAUFRETON

